

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 18 Mai 2022

Délibération N° 2022- 884 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de renouveler l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 11 Mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick,

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 50 euros
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Fait à La Croisille S/Briançe le 18 Mai 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le  /05/2022

Affiché le :  /05/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 18 Mai 2022

**Délibération N° 2022- 885 portant sur : Modification de la délibération 2022-870
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'un bail emphytéotique avec le
Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 11 Mai 2022, s'est
réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT
Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND
Yannick,

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire fait part du projet de bail emphytéotique avec
Nouvelle Aquitaine sur les parcelles suivantes :

- Section la Boissonnie, Mont Gargan D 961 pour 88270 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 964 pour 6276 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 965 pour 5153 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 963 pour 4290 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 966 pour 4775 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 969 pour 4200 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 962 pour 3280 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 968 pour 2638 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 970 pour 8180 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 971 pour 7990 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 973 pour 4890 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 967 pour 3930 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 959 pour 9433 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 960 pour 10920 m² de surface
 - Section la Boissonnie, Mont Gargan D 972 pour 10810 m² de surface
- Pour une surface totale de 175035 m²

Le bail emphytéotique porte sur 15 parcelles cadastrales de 175 035 m²

La signature du bail a pour objectif de permettre au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine de mettre en œuvre des actions de restauration et génie écologiques sur lesdites parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :
DECIDE

- Retrait de la délibération n° 2022-870
- Décide d'établir un bail emphytéotique de 99 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine pour la gestion des parcelles citées ci-dessus ;
- Fixe le montant du loyer à un euro par an, soit un total de 99 euros qui sera réglé en une seule fois à la signature du bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine et toutes les pièces concernant ce dossier.

Fait à La Croisille S/Briance le 18 Mai 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 20/05/2022

Affiché le : 21/05/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 18 Mai 2022

Délibération N° 2022- 886 portant sur : Positionnement pour la mise en place d'une tarification incitation pour le ramassage des ordures ménagères selon les propositions faites par la Communauté de Communes Briance Combade.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 11 Mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick,

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Après exposé de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers à la mise en place d'une tarification incitative. Le cabinet Terroirs et Communautés propose trois scénarios :

- Optimisation des collectes et la tarification TEOM reste en place
- Passage à la tarification incitative en individualisant la collecte des ordures ménagères (bacs individuels ou individuels regroupés et cadénassés)
- Passage à la tarification individuel en apport volontaire : aucun bac individuel-colonnes aériennes de collecte des OM avec en moyenne un point pour une centaine d'habitants à positionner sur les chemins d'usage.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
DECIDE**

- d'opter pour le premier scénario : Tarification et mode de fonctionnement reste le même.
Fait à La Croisille S/Briançe le 18 Mai 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : *20*/05/2022

Affiché le : *21*/05/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 18 Mai 2022

Délibération N° 2022- 887 portant sur : Relative à la publicité des actes de la collectivité.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 11 Mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, BOIRAT Aurélie, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick,

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian
CHALARD David, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

Absente excusée :

BOIRAT Aurélie

Membres	13
Présents	10
Représenté	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- La mise en place de la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Fait à La Croisille S/Briançe le 18 Mai 2022.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : *20* /05/2022

Affiché le : *21* /05/2022

Signé par : JEAN-GERARD
DIDIERRE
Date : 20/05/2022
Qualité : Maire